

## FINANCEMENT DE LA FORMATION PAR LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES



### Puis-je bénéficier de la gratuité de mes frais de scolarité ?

La Région finance votre formation d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture ou d'ambulancier si vous êtes inscrit dans un établissement agréé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et que vous êtes :

- en poursuite d'études,
- en recherche d'emploi et inscrit à Pôle emploi.

La gratuité des frais de scolarité (coût pédagogique) concerne 3 types de parcours de formation : complet, allégé (formation dite « passerelle ») et partiel.



#### ATTENTION

La Région ne finance pas votre formation si vous êtes salarié.



#### À SAVOIR

##### SI VOUS N'ÊTES PAS INDEMNISÉ PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE

Pour les formations d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture : vous pouvez solliciter une bourse régionale selon vos ressources et celles de vos parents.

Pour la formation d'ambulancier : vous bénéficiez du statut de stagiaire de la formation professionnelle et la Région vous accorde une rémunération pendant toute la durée de votre formation.

#### RENSEIGNEZ-VOUS

- Auprès du secrétariat de votre établissement de formation.
- Auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Direction de la formation et de l'orientation :
  - Par courriel : [aidesfss@auvergne-rhonealpes.fr](mailto:aidesfss@auvergne-rhonealpes.fr)
  - Par téléphone : 04 26 73 33 33

Retrouvez le détail des conditions à remplir pour bénéficier de cette gratuité dans le règlement disponible sur [aidesfss.auvergne-rhonealpes.fr](http://aidesfss.auvergne-rhonealpes.fr)

Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes finance la formation aide-soignante pour deux catégories de public :

- Les jeunes en poursuite d'études (être sorti du système scolaire ou universitaire depuis moins de 12 mois, à la date de la rentrée en formation) ;
- Les demandeurs d'emploi inscrits à pôle emploi.

Afin de pouvoir apprécier l'éligibilité au financement régional, **chaque élève doit justifier qu'il remplit les critères et fournir à l'IFAS de Montluçon les pièces suivantes :**

Situation de l'élève	Pièces à fournir
Elève en poursuite d'études	Certificat de scolarité
Demandeur d'emploi inscrit à pôle emploi	Notification de Pôle Emploi (datant de moins de 3 mois)

**Attention** : Le Conseil Régional ne finance pas la formation des salariés.